

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Compte tenu de la crise sanitaire et considérant que la salle ordinaire des séances de Conseil municipal ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire a décidé de tenir la réunion du Conseil municipal dans la salle des Fêtes, permettant ainsi une superficie de 4m<sup>2</sup> minimum par personne présente.

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est donc réuni en Salle des Fêtes, sur la convocation en date du neuf décembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Etaient présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, VIARD, CASTILLE, DONY, KERKENS, RIGAUD, HOANG, MARNIER, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, LAVAUD, JAMMOT, PUYCHEVRIER, ALLARD, LEROY.

Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX  
Madame Martine ESCURE a donné pouvoir à Madame Nathalie DONY  
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE  
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Madame Sophie MARNIER  
Monsieur Pierre CHICAUD a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE  
Monsieur Jean-Claude JOFFRE a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC est désignée secrétaire de séance.

## SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

163	Aide aux loyers commerciaux
164	Loi Macron - Repos dominical et travail du dimanche
165	Marché du 23 décembre 2020
166	Désignation des membres au Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
167	Tableau des effectifs
168	<b>Garantie d'emprunt souscrit CREUSALIS</b>
169	Décision modificative Budget principal - FPIC Contributeur
170	<b>Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021</b>
171	Plan de financement définitif Eclairage Tennis Couverts
172	Caserne Gendarmerie : réhabilitation et extension
173	<b>Prolongation de l'opération Bons d'achat pour les commerces de la ville</b>
174	Subvention exceptionnelle « Gestion marché virtuel » à l'association Les Idées Lumineuses
175	Concours Charte graphique
176	<b>Subvention à l'association sportive Jules Ferry</b>
177	Tarifs 2021

### 163. Aide aux loyers commerciaux

(Affichage : 17/12/2020 - Visa Préfecture : 17/12/2020)

Pour rappel : Afin de lutter contre la vacance des locaux commerciaux, de préserver le commerce de proximité et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre bourg, le Conseil municipal accorde une aide financière directe à l'immobilier d'entreprise en participant aux loyers.

- le périmètre d'intervention est le suivant :  
**Boulevard Mestadier, rue de la Rampe, Place d'Armes, Place du Marché, rue du Docteur Philippe Bridot, Place Montaudon Bousseresse, rue Saint Jacques, Place Saint Jacques, rue Hyacinthe Montaudon, rue de Lavaud, rue de la Font aux Moines.**
- le pourcentage d'aide aux loyers :  
**Les loyers sont en moyenne de 500 €/mois.**

	A la charge du commerçant	A la charge de la commune
1 <sup>ère</sup> année : 50 %	<b>250 €</b>	<b>250 €</b>
2 <sup>ème</sup> année : 50 %	<b>250 €</b>	<b>250 €</b>
3 <sup>ème</sup> année : 50 %	<b>250 €</b>	<b>250 €</b>

**Le plafond de loyer est limité à 500 € et l'aide à 3 ans.**

- les modalités d'intervention de la commission :  
Le demandeur doit remplir un formulaire de demande d'aide aux loyers d'un local commercial.  
Le formulaire est examiné en commission commerce et artisanat. Délai d'instruction de 2 mois.  
La commission rend un avis favorable ou défavorable à l'octroi de l'aide après présentation du projet aux membres.  
Le conseil municipal décide de l'attribution de l'aide.  
Une convention est signée entre la commune et le bénéficiaire de l'aide.

La commission peut, en fonction des besoins, s'entourer au coup par coup de personnes qualifiées.

**La commission Commerce s'est réunie le 26 novembre 2020. Les dossiers suivants ont été examinés lors de cette commission :**

#### 1<sup>er</sup> commerce : restaurant « La Terre du Milieu »

- Désignation :  
Monsieur Guillaume CHERON  
Reprise du restaurant « La Gondole sur le Toit » sous la nouvelle enseigne de « La Terre du Milieu »  
Activité de restauration  
8, place Saint Jacques  
Loyer : **850 € HT/mois**  
Prise en charge : **250 €/mois**  
Ouverture : février 2021

*Avis favorable de la Commission*

#### 2<sup>nd</sup> commerce : « Superette du Centre »

- Désignation :  
Madame Trang MOUVEROUX et Monsieur Olivier MOUVEROUX  
Reprise de la « Superette du Centre »  
**Activité d'épicerie**  
13, rue Hyacinthe Montaudon  
Loyer : **500 € HT/mois**  
Prise en charge : **250 €/mois**  
Ouverture : janvier 2021

*Avis favorable de la Commission*

**La commission Commerce propose au Conseil municipal d'octroyer les aides aux deux nouveaux commerces qui s'installent.**

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

164. Loi Macron - Repos dominical et travail du dimanche  
(Affichage : 17/12/2020 - Visa Préfecture : 17/12/2020)

Pour faire suite à la délibération du 17 novembre 2020 fixant à 5 le nombre de dimanches travaillés **dans le cadre de la loi Macron, la commission commerce s'est réunie le 26 novembre 2020 pour fixer** les dimanches travaillés les 10 janvier, 27 juin, 15 août, 12 décembre et 19 décembre 2021.

**A la suite d'une réunion en Préfecture le 14 décembre, il est décidé d'ajouter une journée aux 5** précédemment fixés. La date du dimanche 24 janvier est retenue.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter les dates proposées.**

Décision : Vote à la majorité (25 voix pour et 4 voix contre : MM. JAMMOT, JOFFRE, LAVAUD, PUYCHEVRIER) pour fixer à 6 le nombre de dimanches travaillés, à savoir les :

- 10 et 24 janvier 2021
- 27 juin 2021
- 15 août 2021
- 12 et 19 décembre 2021

165. Marché du 23 décembre 2020

(Affichage : 17/12/2020 - Visa Préfecture : 17/12/2020)

Compte tenu de la crise sanitaire, les marchés de Noël ne sont pas autorisés (réponse préfectorale du 4/12/2020).

Cependant, un dossier a été déposé auprès de la Préfecture pour organiser un marché alimentaire de 30 exposants place **d'armes le 23 décembre 2020 de 8 heures à 17 heures en respectant les** gestes barrières, les jauges et le port du masque.

La Préfecture a émis un avis favorable et demande que cette décision soit actée par le Conseil municipal.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

166. Désignation des membres au Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

(Affichage : 17/12/2020 - Visa Préfecture : 17/12/2020)

Le comité local de sécurité et de prévention de la délinquance a été créé par une délibération du 11 avril 2017 et installé en janvier 2019.

Il est composé de membres de droit : Mme La Préfète, Mme la Présidente du Conseil départemental, M. Le Maire, M. Le procureur, la **gendarmerie, le service de la cohésion sociale, l'inspection** académique.

Il convient de désigner 6 membres titulaires et 3 membres suppléants au sein du Conseil municipal.

Sont proposés :

- membres titulaires : MM DELANNE, KERKENS, AUDOUSSET, VITTE , LAVAUD et ALLARD
- membres suppléants : MM VINCENT, JOFFRE et LEROY

Décision : Accord unanime du Conseil municipal.

167. Tableau des effectifs

(Affichage : 17/12/2020 - Visa Préfecture : 17/12/2020)

**Considérant les emplois laissés vacants à la suite d'avancement de grade, promotion interne,** départs en retraite ou mutation,

**Considérant l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de** supprimer les emplois suivants :

Rédacteur Principal de 2e classe	: 1
Rédacteur	: 1
Technicien Principal de 2e classe	: 1

Agent de Maîtrise	: 3
Adjoint Technique	: 1
Adjoint Technique Principal de 1e classe	: 2
Adjoint Technique (12h hebdo)	: 1
Adjoint Technique (14h hebdo)	: 1
Adjoint Technique (20h hebdo)	: 1
A. T. S. E. M. Principal de 1e Classe	: 2

Le tableau des effectifs devrait s'établir de la façon suivante au 1er janvier 2021 :

Fonctionnaires titulaires ou stagiaires						
Grades	CATEGORIE	Autorisés	Pourvus	Pourvus ETP	Avec Tps partiel	Vacants
<b>Filière administrative</b>						
Directeur Général des Services	A	1	1	1	1	0
Attaché Principal	A	2	1	1	1	1
Attaché	A	1	1	1	0,8	0
<b>Filière administrative</b>						
Rédacteur Principal 1e classe	B	1	1	1	1	
Rédacteur Principal 2e classe	B	1	1	1	1	
Rédacteur	B	1	1	1	0,5	
<b>Filière sportive</b>						
Educateur A.P.S. principal 1e Classe	B	1	1	1	1	0
<b>Filière culturelle</b>						
Assistant de conservation P et B	B	1	1	1	1	0
<b>Filière technique</b>						
Technicien Principal 1e classe	B	3	2	2	2	1
Technicien Principal 2e classe	B	1	0	0	0	1
Technicien	B	1	0	0	0	1
<b>Filière administrative</b>						
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	6	6	6	6	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	1	1	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe (TNC 28h)	C	1	1	0,8	0,8	0
Adjoint Administratif	C	2	2	2	2	0
<b>Filière technique</b>						
Agent de Maîtrise Principal	C	12	12	12	12	0
Agent de Maîtrise (TNC 15h15)	C	1	1	0,43	0,43	0
Agent de Maîtrise	C	7	7	7	6,8	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2	2	2	2	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	12	12	12	12	0
Adjoint Technique	C	18	16	16	15,8	2
Adjoint Technique (TNC 17h30)	C	1	0	0	0	1
Adjoint Technique (TNC 21h30)	C	1	1	0,61	0,61	
Adjoint Technique (TNC 16h30)	C	1	1	0,47	0,47	
Adjoint Technique (TNC 27h)	C	1	1	0,77	0,77	0
<b>Filière médico-sociale</b>						
Agent de Maîtrise	C	2	2	2	2	0
A.T.S.E.M. Principal 1e Classe	C	2	2	2	2	0
A.T.S.E.M. Principal 2e Classe	C	1	1	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>85</b>	<b>78</b>	<b>76,08</b>	<b>74,98</b>	<b>7</b>
Contractuels de droit public sur emplois permanents						
Grades	CATEGORIE	Autorisés	Pourvus	Pourvus ETP	Avec Tps partiel	Vacants
Chargé de mission revitalisation centre bourg	A	1		1		0
Remplacement d'agents absents	C		3	3		
Contractuels de droit public sur emplois non permanents						
Grades	CATEGORIE	Autorisés	Pourvus	Pourvus ETP	Avec Tps partiel	Vacants
Besoin temporaire	A	1	1	1	1	
Besoin temporaire	C	1	1	0,5	0,5	
Contractuels de droit privé						
CATEGORIE	Autorisés	Pourvus	Pourvus ETP	Avec Tps partiel	Vacants	
CAE / PEC	C	3	3	2,26	2,26	0
Apprenti	C	1	1	1	1	0

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

168. **Garantie d'emprunt souscrit CREUSALIS**

*(Affichage : 17/12/2020 - Visa Préfecture : 17/12/2020)*

**L'office public de l'Habitat de la Creuse, CREUSALIS, sollicite la garantie par la Commune, à raison de 50 %, de l'emprunt qu'elle a demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 10 logements locatifs situés dans le lotissement de la Jéraphie 2 à La Souterraine.**

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu l'article 2298 du Code civil ;**

**Vu le contrat de prêt n°113756 en annexe signé entre Creusalis - OPH de la Creuse, ci-après l'emprunteur, et Caisse des Dépôts et Consignations ;**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

**Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 912 250,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°113756 constitué de 4 ligne(s) du prêt.**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

169. **Décision modificative Budget principal - FPIC contributeur**

*(Affichage : 17/12/2020 - Visa Préfecture : 17/12/2020)*

La commune de La Souterraine, comme toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, est redevable du FPIC (Fonds de Péréquation Inter Communautaire) pour cette année 2020. **Il faut ouvrir des crédits au chapitre 014 sur l'article 739229 pour un montant de 57 389 €.**

Il est proposé au Conseil municipal **d'adopter la décision modificative suivante :**

Budget: VILLE DE LA SOUTERRAINE

Exercice: 2020

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal	Total
<b>014 ATTENUATION DE PRODUITS</b>			<b>57 389,00</b>	<b>57 389,00</b>	<b>57 389,00</b>
73 IMPÔTS ET TAXES			57 389,00	57 389,00	57 389,00
739223 Fond ressour communale intercc			57 389,00	57 389,00	57 389,00
739223 020			57 389,00	57 389,00	57 389,00
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>45 000,00</b>		<b>-40 000,00</b>	<b>-40 000,00</b>	<b>-40 000,00</b>
022 Dépenses imprévues	45 000,00		-40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
022 Dépenses imprévues	45 000,00		-40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
999 NON T.V.A.	45 000,00		-40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION</b>			<b>-17 389,00</b>	<b>-17 389,00</b>	<b>-17 389,00</b>
65 AUTRES CHARGES DE GESTION			-17 389,00	-17 389,00	-17 389,00
6574 Subventions de fonctionnement			-17 389,00	-17 389,00	-17 389,00
6574 90			-17 389,00	-17 389,00	-17 389,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>45 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

170. **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021**

(Affichage : 17/12/2020 - Visa Préfecture : 17/12/2020)

Il est proposé, conformément à la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, de donner autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote **du Budget 2021 les dépenses d'investissement suivantes qui représentent au maximum le quart du budget mandaté en 2020** :

- Budget principal
  - o Immobilisations incorporelles  
Chapitre 20 5 **500 €**
  - o Immobilisations corporelles  
Chapitre 21 69 **173 €**
  - o Immobilisations en cours  
Chapitre 23 340 **000 €**
- Budget Assainissement
  - o Immobilisations incorporelles  
Chapitre 20 **900 €**
  - o Immobilisations corporelles  
Chapitre 21 **570 €**
  - o Immobilisations en cours  
Chapitre 23 2 115 **€**
- Budget Eau
  - o Immobilisations en cours  
Chapitre 23 24 **340 €**

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

171. **Plan de financement définitif Eclairage Tennis Couverts**

(Affichage : 17/12/2020 - Visa Préfecture : 17/12/2020)

(Annule et remplace la délibération 2020-146 : la Préfecture a finalement accordé de la DETR sur les reliquats de 2020.)

**La réfection de l'éclairage des courts de tennis couverts est terminée. Les travaux ont coûté la somme de 19 798 € HT. Un arrêté de la Préfecture de la Creuse du 23 novembre 2020 accorde une**

subvention DETR d'un montant de 7 919,20 € pour les travaux. Le plan de financement définitif de l'opération se décline ainsi :

BESOINS HT		RESSOURCES		
	Prévu HT		taux	demandé
Travaux	19 798,00 €	DETR	40%	7 919,20
		Fédération Française de Tennis	11,72%	2 320,00
		autofinancement	48,28%	9 558,80
<b>TOTAL HT</b>	<b>19 798,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>19 798,00 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal de valider le plan de financement et d'autoriser le maire à encaisser la subvention de la Fédération Française de Tennis et la subvention DETR.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

172. Caserne Gendarmerie : réhabilitation et extension  
(Affichage : 17/12/2020 - Visa Préfecture : 17/12/2020)

La commune de La Souterraine s'engage à lancer les travaux de réhabilitation des logements existants ainsi qu'une extension de la caserne actuelle (250 m<sup>2</sup> pour des logements et pour des bureaux et 100 m<sup>2</sup> de garage). La date de livraison des travaux dépendra de la date de validation du projet par les services de la gendarmerie. Les dates sont données pour un accord sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Les travaux se feront sur quatre années. La réglementation des marchés publics impose une réalisation en une seule opération.

Les montants des travaux seront affinés après les consultations marchés publics.

Travaux caserne Gendarmerie : réhabilitation et extension	budget TTC	budget HT	livraison
grosses réparations gendarmerie chauffage/électricité	81 200,00	64 960,00	<b>2021</b>
blocs secours gendarmerie	10 000,00	8 000,00	<b>2021</b>
grosses réparations gendarmerie menuiserie	25 200,00	20 160,00	<b>2021</b>
Mo extension gendarmerie et Isolation	123 000,00	98 400,00	<b>2021-2024</b>
clôture	72 000,00	57 600,00	<b>2022</b>
grosses réparations gendarmerie plomberie	50 000,00	40 000,00	<b>2022</b>
extension Gendarmerie 250m <sup>2</sup> +100m <sup>2</sup>	630 000,00	504 000,00	<b>2024</b>
grosses réparations gendarmerie isolation	600 000,00	480 000,00	<b>2024</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 591 400,00</b>	<b>1 273 120,00</b>	

Le financement des travaux sur le montant HT est prévu comme suit :

- **Financement par le ministère de l'intérieur 20 %**  
Décret n° 2009-1712 du 30 décembre 2009 portant modification du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie.
- Financement par la DETR pour un taux maximum de 35 %
- Financement DSIL en complément.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les engagements nécessaires pour ce projet, de lancer les consultations pour les marchés publics et de demander les financements dès que la gendarmerie aura validé le projet.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

173. Prolongation de l'opération Bons d'achat pour les commerces de la ville  
(Affichage : 17/12/2020 - Visa Préfecture : 17/12/2020)

La délibération 2020-130 du 29 septembre a déterminé la période d'utilisation de l'opération des bons d'achat du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 20 décembre 2020.

Le gouvernement décide la fermeture des commerces non essentiels le 30 octobre 2020 et impose un confinement de la population du 30 octobre 2020 jusqu'au 15 décembre 2020.

**La période d'utilisation des bons d'achat est prolongée de deux mois à partir de la fin du confinement effectif ; la date connue à ce jour est le 15 décembre, si le confinement est prolongé, la date sera la nouvelle date de déconfinement.**

**Un état des valeurs des bons d'achat sera établi après les paiements des bons utilisés au 31 décembre 2020. Un bon d'achat a une valeur de 5 € ; une somme de 60 000 € a été inscrite pour l'opération sur le budget 2020. La différence entre les bons utilisés et la somme inscrite de 60 000 € sera inscrite sur le budget 2021 afin de rembourser les commerces sur la période de prolongation de l'opération.**

**Il est proposé au Conseil municipal de voter la prolongation de l'opération et d'inscrire la somme résiduelle de l'opération sur le budget 2021**

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

174. Subvention exceptionnelle « Gestion marché virtuel » à l'association Les Idées Lumineuses  
(Affichage : 17/12/2020 - Visa Préfecture : 17/12/2020)

La commune et l'association « Les Idées Lumineuses » sont à l'initiative d'un marché virtuel pour Noël. Ce marché virtuel est géré par l'association « Les Idées Lumineuses » tiers lieu l'Ampoule. L'association a souscrit pour le marché de Noël virtuel un abonnement basique annuel auprès de l'hébergeur wix.com d'un montant de 126 € TTC.

**Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge cet abonnement et d'accorder une subvention de 126 € à l'association en remboursement des frais engagés.**

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

175. Concours Charte graphique

(Affichage : 17/12/2020 - Visa Préfecture : 17/12/2020)

La municipalité souhaite donner une nouvelle identité graphique à la Commune. Pour cela, un concours est ouvert. Un cahier des charges sera remis à chaque candidat.

La Charte Graphique sera la propriété de la commune de La Souterraine qui en usera comme bon lui semble sans rémunération supplémentaire.

**Les trois meilleurs projets seront sélectionnés par un comité d'élus et rémunérés. Le candidat devra avoir un statut juridique (auto-entrepreneur, société...) pour pouvoir prétendre à une rémunération de la collectivité.**

Le prix de la rémunération du travail comprend les charges de personnel, le matériel nécessaire à la présentation du projet et tous les frais annexes pour la présentation du projet sur site.

1<sup>er</sup> candidat : 5 000 € TTC

2<sup>ème</sup> candidat : 2 000 € TTC

3<sup>ème</sup> candidat : 2 000 € TTC

**Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à organiser le concours et de rémunérer les 3 premiers candidats sélectionnés du concours.**

Décision : Vote à la majorité (25 voix pour et 4 voix contre : MM. JAMMOT, JOFFRE, LAVAUD, PUYCHEVRIER)

176. Subvention à l'association sportive Jules Ferry

(Affichage : 17/12/2020 - Visa Préfecture : 17/12/2020)

L'académie de Limoges a octroyé une subvention de 500 euros pour le projet artistique de l'école Jules Ferry Élémentaire. Cette somme a été versée sur le compte de la commune, enregistrée titre 1149 du 02/12/2020.

**Il est proposé au Conseil municipal de reverser le montant de la subvention de 500 euros à l'association sportive scolaire de l'école pour qu'elle puisse assurer les frais de mis en œuvre de son projet.**



Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

177. Tarifs 2021

*(Affichage : 17/12/2020 - Visa Préfecture : 17/12/2020)*

Chaque année, les tarifs sont votés par le Conseil municipal. Ils seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 **pour toute l'année.**

Il est proposé au Conseil municipal de voter la proposition de tarifs qui figure en annexe du présent document.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.